



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5678 / 2018
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° 5553/2017 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU
TRANSPORT D'EAUX USEES ET AMENAGEMENTS D'ACCES AU GOLF DE MAROLLES, RUE
DES VENDANGEURS, ALLEE DU REVEILLON, ROUTE DE BRIE AVEC REPORT DE FIN DES
TRAVAUX AU 31 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise VALENTIN SAS, chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE pour le compte du SYAGE, 17 rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau de transport d'eaux usées et aménagements d'accès doivent être réalisés du 16 octobre 2017 au 01/08/2018 et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le présent arrêté porte sur la modification de l'article 1 de l'arrêté n° 5553/2017.
En raison du retard pris suite aux intempéries, la date de fin des travaux susvisés est reportée au 31 décembre 2018,

ARTICLE 2 Tous les autres articles de l'arrêté n° 5553/2017 restent inchangés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le SyAGE,
L'entreprise VALENTIN SAS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 9 août 2018

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

